

**Décision du 5 décembre 2025 portant
modification de la décision de nomination d'un agent comptable
secondaire de l'AEFE**

NOR : EAEE2532674S

LA DIRECTRICE GENERALE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article D. 452-16 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2023 relatif au montant annuel de l'indemnité de maniement de fonds allouée aux agents comptables secondaires de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger nommé agent comptable secondaire d'un institut régional de formation ;

Vu l'arrêté de détachement du Rectorat de l'Académie de Normandie en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement en date du 1^{er} septembre 2023 entre l'AEFE et M. David GUEHENNEC ;

Vu l'agrément de l'agent comptable principal de l'AEFE à la nomination de M. David GUEHENNEC en qualité d'agent comptable secondaire de l'IRF d'Afrique centrale de Lomé du 28 juin 2023 ;

Vu la décision du 28 juin 2023 portant nomination de M. David GUEHENNEC en qualité d'agent comptable secondaire de l'IRF d'Afrique centrale de Lomé,

DECIDE :

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision portant nomination de M. David GUEHENNEC en qualité d'agent comptable secondaire de l'IRF d'Afrique centrale de Lomé du 28 juin 2023 est remplacé par les dispositions suivantes : « *Le montant annuel de l'indemnité de maniement de fonds allouée à M. David GUEHENNEC est fixé à 50 % du taux maximum prévu pour les agents comptables classés dans la 3ème catégorie* ».

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait à Saint-Ouen, le 5 décembre 2025.

La Directrice Générale
Claudia Scherer-Effosse